

FAQ INS Identitovigilance

CYCLE DE VIE DU DOCUMENT

Type de document	FAQ	INS Identitovigilance	
Version	001	Création	22/03/2024

Contributeur	Christine SAGLIETTO	Cheffe de projet INS, identitovigilance
Approbateur	Manuela OLIVER	Coordinateur GRIVES

Qu'est-ce que l'INS ou Identité nationale de santé ?

C'est une identité unique et pérenne, elle est issue de bases nationales d'identité de référence. Elle est composée d'un matricule qui correspond au NIR ou au NIA du patient et de traits d'identités qui sont : le nom de naissance, la liste des prénoms de naissance, la date de naissance, le sexe et le code INSEE de votre lieu de naissance (attention ce n'est pas le même que le code postal). Pour un ouvrant droit à la sécurité sociale, la valeur du matricule INS est identique à celle du numéro de sécurité sociale.

A quoi sert l'INS ?

Tout au long du parcours de santé de l'utilisateur, les professionnels qui interviennent dans son suivi ont besoin de partager l'information qui le concerne. Grâce à l'INS, il est identifié de la même façon par tous les professionnels. Cette identification unique permet, en outre, d'éviter de le confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier et de risquer de perdre des données antérieures.

Est-ce que tout le monde a une INS ?

Toutes les personnes nées en France ou qui travaillent en France ont une INS. Les étrangers de passage, les touristes, ceux qui bénéficient de l'aide médicale état, n'ont pas d'INS.

L'utilisateur peut-il s'opposer à l'utilisation de mon INS ?

L'utilisation de l'INS est une obligation légale, elle est inscrite dans le code de la santé publique, il ne peut pas s'y opposer.

Qu'est-ce qui différencie le matricule INS du numéro de sécurité sociale ?

Le numéro de sécurité sociale permet la facturation et le remboursement des prestations de santé. Il peut être identique pour plusieurs personnes, l'ouvrant droit et les ayants droit. C'est le cas pour les enfants mineurs, le conjoint qui n'a jamais travaillé, rattachés au numéro de sécurité sociale du parent qui les assure. Le matricule INS est unique, chaque individu en a un différent. Les enfants disposent d'un matricule quelques jours après leur déclaration à l'état civil.

Pourquoi faut-il que l'utilisateur présente une pièce d'identité ?

L'identité nationale de santé est récupérée informatiquement en interrogeant une base nationale d'état civil, mais il faut vérifier ces données. Cette vérification doit être faite avec une pièce d'identité, dite à haut niveau de confiance. Tout doit concorder, c'est la condition pour pouvoir utiliser l'INS en toute sécurité.

Est-ce que toutes les pièces d'identité sont valables ?

Les pièces d'identité qui sont valides pour vérifier l'INS sont appelées « documents d'identité à haut niveau de confiance ». Ces pièces garantissent les données d'état civil.

Les voici :

- Passeport
- Carte Nationale d'Identité : française, de résident de l'union européenne, de résident d'état non UE de l'Europe géographique : Vatican, Monaco, Andorre, Suisse, San Marin, Liechtenstein, Norvège
- Titre de séjour

A noter : le permis de conduire, même dernière génération n'est pas une pièce valide pour vérifier et qualifier l'INS.

Pourquoi le permis de conduire ou la carte vitale ne sont-ils pas des documents d'identité à haut niveau de confiance ?

Le permis de conduire n'est pas considéré comme « à haut niveau de confiance » car les données qu'il contient peuvent être incomplètes ou différentes de celles enregistrées dans les bases nationales d'identité d'où provient l'identité nationale de santé ou INS.

La carte vitale n'est pas un document d'identité, elle sert seulement aux remboursements des dépenses de santé.

Ces deux documents ne permettent donc pas de qualifier l'identité nationale de santé.

Si un enfant mineur n'a pas de pièce d'identité, comment peut-il justifier de son identité chez un professionnel de santé ?

Pour un enfant mineur, le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance peuvent remplacer une pièce d'identité seulement si l'un des parents présente sa pièce d'identité en même temps. S'il s'agit d'un tuteur, le document portant la décision juge des tutelles est nécessaire.

Est-ce qu'il faudra que l'utilisateur présente sa pièce d'identité à chaque fois ?

Afin d'attribuer sans erreur une INS à un usager, tous les professionnels qui gèrent l'identité lors de l'accueil doivent vérifier l'identité de l'utilisateur par une pièce d'identité au moins une fois dans le parcours de soins.

La pièce d'identité est donc présentée pour la qualification de votre INS, lors d'une prochaine venue, ce ne sera pas utile.

L'utilisateur peut-il refuser de présenter une pièce d'identité ? Quelles sont les conséquences s'il refuse ?

L'utilisateur peut refuser, il faut alors l'informer sur l'importance de la validation pour ses données de santé. Ce n'est pas un contrôle d'identité. Toutes ces précautions sont là pour sécuriser son identité.

S'il n'a pas sa pièce d'identité avec lui, il faut encourager l'utilisateur à la présenter à sa prochaine venue.

S'il ne présente pas sa pièce d'identité, son identité nationale de santé ne pourra pas être qualifiée, qu'est-ce que cela veut dire ?

Son INS ne pourra pas être utilisée par les professionnels de santé qui participent à sa prise en charge, il n'y aura pas de partage de données possible entre eux et son espace santé ne pourra pas être alimenté avec ses documents de santé. Cependant ses soins seront bien sûr assurés.

Quel est l'intérêt de faire une copie de la pièce d'identité ?

Une fois la pièce d'identité scannée dans le dossier informatisé de l'utilisateur, il n'aura plus à la présenter à nouveau à chaque venue dans la même structure (pendant 5 ans, sauf changement physique rendant la comparaison difficile). Cela permet également de faire des vérifications en l'absence de l'utilisateur.

Comment et combien de temps est conservée la copie de la pièce d'identité ?

La Commission nationale informatique et des libertés (CNIL) autorise la conservation d'une copie de la pièce d'identité pour une durée maximale de 5 ans à compter de la dernière venue de l'utilisateur. Cette copie doit être conservée dans le système d'information dans des conditions de sécurité définies :

- La pièce d'identité est chiffrée ;
- Seuls les professionnels en charge de la vérification des données d'identité y ont accès.

Pour valider les données d'identité de l'utilisateur, il est indispensable de lui faire décliner son nom de naissance, son premier prénom et sa date de naissance

Pour bien identifier l'utilisateur tout au long de son parcours de santé il est important de se baser sur les traits les plus pérennes, les plus invariants possibles, c'est-à-dire le nom de naissance, le premier prénom de naissance, la date de naissance et le sexe (habituellement vérifiable visuellement). Le marital peut changer, le nom de naissance (à de rares exceptions) ne changera pas.

Cette vérification permet tout d'abord de qualifier l'identité nationale de santé. Elle est également utilisée par les professionnels de santé pour vérifier l'identité avant tout soin, surtout s'il s'agit de soins à risque ou techniques.

La vérification de ces traits est effectuée en posant des questions ouvertes à l'utilisateur, « pouvez-vous me donner votre nom de naissance ? votre premier prénom ? et votre date de naissance ? ».

Il peut être nécessaire de faire épeler pour être certain de l'orthographe.

En pharmacie d'officine, comment vérifier l'identité si le patient ne vient pas en personne chercher ses médicaments ?

Pour les patients connus, réguliers, la pièce d'identité peut être présentée par la personne qui vient chercher les médicaments

Pour les patients qui ne sont pas connus, la vérification ne peut pas être faite, le téléservice ne sera pas appelé

La pièce d'identité de l'utilisateur présente une erreur, il l'a confirmé, comment peut-il effectuer la demande de correction ?

S'il est né en France, il doit s'adresser à la mairie de son domicile, la démarche peut être débutée en ligne, un extrait d'acte de naissance sera nécessaire, il peut l'obtenir en ligne sur www.service-public.fr

S'il n'est pas né en France, il doit se rapprocher de la préfecture qui a délivré son titre de séjour.

L'identité nationale de santé de l'utilisateur présente une erreur, il l'a confirmé, comment peut-il effectuer la demande de correction ?

1^{er} cas : Il est né en France, excepté la Nouvelle Calédonie

La demande de rectification est faite auprès de l'INSEE

La démarche est faite en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Il doit être en possession d'un extrait d'acte de naissance et de son numéro de sécurité sociale (pour les personnes majeures cotisant à l'assurance maladie).

Pour les personnes éprouvant des difficultés avec les démarches en ligne ou en rupture numérique, il a la possibilité d'être accompagné par la Maison France Service proche de chez lui ou d'adresser la demande de rectification à l'adresse postale :

Direction Régionale des Pays de la Loire ; Pôle RFD - Division État civil - relations clients

105, rue des Français Libres ; BP 67401

44274 Nantes cedex 2

La demande de rectification en ligne est à privilégier, elle est plus rapide (de l'ordre de 8 jours).

2^{ème} cas : Il n'est pas né en France ou il est né en Nouvelle Calédonie

L'INSEE n'est pas compétent pour effectuer cette modification.

Les démarches ne peuvent pas être faites en ligne, il doit se rapprocher de sa caisse locale d'assurance maladie. Il lui sera demandé de remplir un dossier.
Une fois la demande faite, la modification intervient dans un délai moyen de 6 mois.